

# DEMANDE ET AUTORISATION DE CONGES

## ANNEE 2006-2007

NOM :

PRENOM :

ETABLISSEMENT / SERVICE :

**ACCORD ARTT du 1<sup>er</sup> décembre 2000, Art V – 5.1 :** « Le congé principal qui sera, sauf demande contraire du collaborateur, d'une durée minimale de 3 semaines consécutives entre le 15 juin et le 15 septembre, devra être planifié au plus tard le 1<sup>er</sup> mars par la hiérarchie. En conséquence, chaque collaborateur devra faire sa demande écrite de congé principal avant le 15 février. La non-réponse de la hiérarchie dans un délai de 15 jours vaut accord sur la demande présentée par le collaborateur. De la même façon, la 5<sup>ème</sup> semaine de congé payé devra être planifiée pour le 1<sup>er</sup> novembre. Les demandes devront être déposées par chaque collaborateur avant le 15 octobre. La période d'acquisition et de prise de congés payés est déterminée conformément aux dispositions légales. Les congés acquis sur une période doivent être soldés avant le 31 mai de la période suivante.

Une journée de congé correspond à 7 heures pour un salarié à temps complet et au prorata de l'horaire contractuel pour un collaborateur à temps partiel, quelle que soit la durée du travail au moment de la prise ».

**ACCORD ARTT du 1<sup>er</sup> décembre 2000, Art V – 5.2 :** « L'entreprise n'impose, ni ne privilégie la prise du congé principal en dehors de la période légale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. En conséquence, le collaborateur qui souhaiterait prendre des congés payés, hors la 5<sup>ème</sup> semaine, en dehors de cette période légale, pourra le faire avec l'accord formel de sa hiérarchie. Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'article L.223-8 alinéa 4 du Code du travail, ce congé n'ouvrira pas droit à congé supplémentaire pour fractionnement. Le congé supplémentaire pour fractionnement du congé principal, en dehors de la période légale, sera attribué au collaborateur si le fractionnement résulte d'une demande formelle de la hiérarchie ».

### CONGES PRINCIPAL – du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 31 octobre 2006

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_  
Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_  
Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_

Si le nombre total de jours de congés payés pris sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est **inférieur à 20**, le fractionnement du congé principal est à l'initiative : **(cochez la case correspondante)**

du collaborateur ( le fractionnement du congé principal n'ouvre pas droit à des jours de congés supplémentaires).

de l'employeur ( le fractionnement du congé principal ouvre droit à un ou des jours de congés supplémentaires dont la hiérarchie communiquera le nombre au collaborateur).

### CONGES HORS PERIODE PRINCIPAL – du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 mai 2007

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_  
Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_  
Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_  
Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_

### RTT – du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2007

Du _____ au _____ Total en jours : _____	Du _____ au _____ Total en jours : _____
Du _____ au _____ Total en jours : _____	Du _____ au _____ Total en jours : _____

### JOURS FERIES AU CHOIX – du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 30 novembre 2007

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_  
Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_  
Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Total en jours : \_\_\_\_\_

Signature du collaborateur :  
Date :

Signature du Responsable hiérarchique  
Date :